



DECISION N°2023DM30

Objet : Renouvellement du contrat de maintenance des extincteurs des bâtiments communaux

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire dans certains domaines, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 600 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la proposition de renouvellement de contrat de maintenance des extincteurs des bâtiments communaux de la société DESAUTEL, 333 avenue Marguerite Pery 77127 LIEUSAINT.

DECIDE

DE SIGNER Le renouvellement du contrat de maintenance des extincteurs des bâtiments communaux pour un montant de 14 743,56 € HT pour la maintenance et le remplacement des extincteurs de plus de 10 ans, pour une durée de trois (3) ans avec la société DESAUTEL, 333 avenue Marguerite Pery 77127 LIEUSAINT.

PRECISE que la présente décision sera notifiée à la société DESAUTEL, 333 avenue Marguerite Pery 77137 LIEUSAINT.

INFORME que Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau.

INFORME qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision prise par le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 sera soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA VILLE DU BOIS, le 30 août 2023

Le Maire,
Jean-Pierre MEUR

